

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTU FINANZIARIU NU 2 À U FINANZIAMENTU DI
U GRUPPAMENTU D'INTERESSU PUBLICU CASA DI
L'ADULISCENTI DI BASTIA**

**AVENANT FINANCIER MODIFICATIF N° 2 À LA
CONVENTION DE FINANCEMENT DU GROUPEMENT
D'INTÉRÊT PUBLIC MAISON DES ADOLESCENTS (GIP
MDA) DE BASTIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est particulièrement sensible au développement de la prise en charge du mal-être des adolescents et cette volonté s'est matérialisée par sa participation à une organisation structurée de l'offre d'écoute et de soin sur l'ensemble du territoire insulaire.

La Collectivité a établi, par délibération n° 19/426 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2019, un partenariat financier avec le Groupement d'intérêt public (GIP) « Maison des Adolescents (MDA) de Bastia » qui s'est concrétisé le 17 décembre 2019 par la signature d'une convention.

Cette convention de financement du GIP Maison des Adolescents est conclue pour une durée de cinq ans, et précise les modalités de participation de la Collectivité de Corse au financement de la MDA.

Pour l'année 2019, le montant de la subvention a été fixé à hauteur de 50 000 €.

Elle prévoit également l'adoption d'avenants financiers modificatifs à cette convention fixant annuellement le montant de la subvention en fonction des budgets prévisionnels et du rapport du commissaire aux comptes présentés par le Groupement.

Le GIP de Haute-Corse a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire du Cismonte avec pour principale mission de mettre à disposition des lieux ressources pour la prévention, le bien-être et la santé des adolescents (de 12 à 21 ans), grâce à des interventions pluridisciplinaires et en complémentarité avec les structures existantes sur le territoire.

L'objectif principal des professionnels de la structure est d'assurer une prise en charge globale et coordonnée du mal-être psychologique et social de ce public.

Ainsi les jeunes qui souffrent et qui ont besoin de l'exprimer sont accueillis, écoutés et informés en toute confidentialité.

L'objectif affiché par la MDA est d'apporter une réponse globale et adaptée à leurs besoins, en mettant en place des consultations pluridisciplinaires dans les domaines de la santé, du social, de l'éducatif, du juridique, de l'orientation scolaire et professionnelle.

En 2020, 186 adolescents ont été suivis par l'équipe pluridisciplinaire de la MDA (dont 104 nouvelles situations) et ont été accompagnés sur des actions de prévention, d'information, d'éducation et groupes de paroles (cf. rapport d'activité

2020 annexe 1).

Les charges du budget prévisionnel 2021 sont composées de 362 700 € de masse salariale à laquelle s'ajoutent 137 645 € de charges de fonctionnement pour un total de 500 345 €.

Au niveau des produits, les financements de partenariat : ARS 375 645 €, Mairie de Bastia 20 000 €, Collectivité de Corse 60 000 €, ainsi que la mise à disposition d'une éducatrice PJJ (12 700 €) et d'une sage-femme (7 000 €) représentent la somme de 475 345 € auxquels s'ajoute la réintégration de la subvention d'équipement à hauteur de 25 000 € (les investissements prévus en 2020 n'ayant pas été réalisés, les crédits dédiés ont été reportés en 2021), soit un total de 500 345 € (cf. budget prévisionnel 2021 annexe 2).

Le GIP de Haute-Corse s'inscrit dans un projet pluriannuel (2020-2023) de développement territorial à travers le déploiement d'antennes sur les territoires de Balagne, de Centre Corse et de la Plaine orientale.

L'année 2021 correspond à la mise en œuvre du projet de création d'une antenne MDA en Balagne. A ce titre, la MDA sollicite une subvention d'un montant supérieur aux années précédentes, soit 60 000 € pour l'année 2021.

Il vous est proposé :

- D'accorder à la MDA de Bastia un financement de 60 000 € pour l'année 2021 ;
- D'adopter l'avenant financier modificatif n° 2 à la convention de financement du GIP Maison des Adolescents (annexé au rapport) ;
- D'autoriser la signature par le Président du Conseil exécutif de Corse de tous les actes à intervenir.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2021 de la Collectivité de Corse au programme 5151, chapitre 934, fonction 420, nature 65748.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.